

LE CENTRE DE RÉÉDUCATION

QUESTIONS/RÉPONSES

Après votre intervention et en fonction de votre état de santé, votre chirurgien vous oriente vers un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR).

Que faut-il prévoir ?

Quelle prise en charge ?

Comment m'y rendre ?

Qui fait la demande ?

Comment m'y rendre ?

Le transfert s'effectuera en voiture personnelle ou en taxi, accompagné d'un proche.

Le cas échéant, pour raisons médicales, nous organisons le transfert en ambulance.

Transfert en province :

Attention !

Si le SSR est situé à plus de 150 km, les frais d'ambulance peuvent être remboursés si ils font l'objet d'un accord préalable par votre caisse de sécurité sociale. Adressez vous à votre médecin traitant pour faire remplir l'entente préalable.

Dans tous les cas, vous devrez effectuer l'avance de frais au départ de l'ambulance, même si le transport est remboursé en totalité.

Secrétariat social

Tel. : 01 44 64 33 07

service-social@hopital-dcss.org

Que dois-je prévoir pour le centre ?

Comme pour votre séjour à l'hôpital, prévoir des vêtements confortables pour la kiné :



short



baskets
facilement retirables



jogging



Affaires
de toilette



Béquilles

Qui fait la demande, quand et comment ?

Avant l'hospitalisation

Sur décision de votre chirurgien, le service social de l'hôpital vous contactera par téléphone afin de choisir avec vous plusieurs centres de rééducation (appelés Soins de Suite et de Réadaptation ou SSR). Une préadmission sera réalisée.

Après l'intervention

Les centres de soins sélectionnés sont à nouveau sollicités à l'issue de l'intervention et valident leur possibilité d'accueil en fonction des places disponibles. Si aucune place n'est disponible dans les centres choisis, nous nous réservons le droit de solliciter d'autres établissements.

Comment mon séjour est-il pris en charge ?

La demande de prise en charge de votre séjour est effectuée par le SSR, dès votre arrivée, auprès de votre centre de sécurité sociale et de votre mutuelle

Munissez-vous de votre carte vitale et votre carte de mutuelle.

Si vous n'avez pas de mutuelle ou d'assurance complémentaire, le forfait journalier de 18 euros par jour vous sera facturé.

Le coût de la chambre particulière n'est pris en charge que par votre mutuelle, rapprochez-vous de cette dernière pour connaître le montant qui vous sera remboursé. Les coûts varient de 30 euros à 200 euros par jour.

Où se situent les centres ?

Le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon et le service d'orthopédie ont développé des partenariats avec plusieurs établissements franciliens en fonction de leur qualité de prise en charge et de leurs spécificités médicales.

Si vous habitez en province, nous rechercherons le centre le mieux adapté à votre situation médicale à proximité de votre domicile.

Attention !

Les SSR situés hors Île-de-France sont sectorisés.